



SERVICE JEUNESSE

SORTIES JEUNES 12/18 ans

7 place de la mairie – 83 790 PIGNANS

04 94 13 54 90

REGLEMENT SORTIES JEUNES 12/18 ANS

I. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions aux activités sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée en mairie et sont closes sans préavis dès que l'effectif prévu est atteint.

Les inscriptions ne sont prises en compte que si elles sont accompagnées du règlement financier correspondant et du dossier complet d'inscription.

II. REGLEMENT :

A l'inscription, le règlement est obligatoire.

Le règlement du prix de l'activité ou du séjour doit être intégralement versé le jour des inscriptions, à l'ordre du Trésor Public.

Les séjours et activités sont réservés exclusivement aux jeunes résidant Pignantais.

Prix des activités :

Sortie à la journée	20€

III. ANNULATION :

-La structure se réserve le droit d'annuler toute sortie ou séjour où le nombre de participants serait insuffisant. Dans ce cas, les sommes versées feront l'objet d'un avoir.

-L'annulation d'une inscription par le jeune à une sortie ou à un séjour avant la date effective du départ, fera l'objet d'un avoir (sur présentation obligatoire d'un certificat médical).

IV. DESISTEMENT :

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Dans tous les cas, l'adhésion n'est pas remboursable.

V. ACTIVITES :

En cas de circonstances exceptionnelles, les activités prévues (sorties, séjours) peuvent être modifiées. Elles seront alors remplacées par d'autres.

VI : COMPORTEMENT :

Les sorties jeunes sont avant tout un lieu de rencontres et de convivialité. Tout manquement grave à cette éthique (au cours des séjours, ateliers ou sorties) entraînera la radiation pure et simple de son auteur. Les adhérents devront se conformer aux règles de vie en vigueur. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité des participants.

Tout adhérent s'engage à :

- Respecter les autres (les animateurs, les intervenants extérieurs, les autres jeunes ainsi que les parents)
- Avoir un langage correct au sein de la structure
- Respecter le matériel (pas de vol, dégradations...)
- Respecter les horaires et les animations proposées (inscription dans une sortie et annulation dans les délais,...)
- Respect de la laïcité

En cas de non respect de ces règles, l'équipe pédagogique se réunira afin de proposer une sanction à l'égard du jeune.

Sanctions possibles :

- Rencontre avec les parents et organisme.
 - Remboursement du matériel perdu, volé ou endommagé lors d'un acte volontaire ou négligence.
 - Exclusion d'une ou plusieurs sorties.
- Qu'elle soit temporaire ou définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout accident ou incident survenu ou provoqué par un jeune en dehors de la sortie, ne pourrait engager la responsabilité de la structure. Les jeunes sont sous notre responsabilité lorsqu'ils participent aux activités encadrées par les animateurs.

Les parents sont cordialement invités à s'informer, nous faire part de leurs remarques ou suggestions.

En cas d'accident, et conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, la mairie informe parents et adhérents de leur intérêts à souscrire « un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel ».

V. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE :

Les sorties jeunes sont ouvertes aux jeunes de 12 à 18 ans, les samedis dans le cadre de sorties à la journée.

Règlement lu et approuvé,

Parents

Le jeune